



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du quatorze novembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0058/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 15 novembre 2023

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François
Monsieur MENARD Éric
Monsieur BELLEC David

Secrétaire de séance : Madame BORE Laura

Approbation des projets de plan des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après le courrier du Loiret

- dit que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public

:

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

LE MAIRE,

P. CHALINE

